



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019
- Approbation du Plan local d'Urbanisme
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté
- Acquisitions et cessions foncières
- Demande de subvention DETR pour le calibrage et le renforcement des rues des Combes, du Camping et de l'Égalité
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. ALCON, CAUCHY, CLAIREMONT, DEMOUGE, NORMAND, POINSSOT, SIMONET
MMES DAGOGNET, JACQUIER, PRETOT, ROGNON, SCHOULLER, STEININGER

*Nombre de conseillers en
exercice : 17*

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MM CASSARD (pouvoir à R. Clairemont), DEBROSSE (pouvoir à G. SIMONET),
GENTILHOMME (pouvoir à C. DEMOUGE)
MMe LALLEMAND-PETIT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme DAGOGNET est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Date de convocation du conseil
municipal :
12 décembre 2019

Affichage du compte rendu :
14 janvier 2020

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr le Maire expose :

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation de la population (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme) ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal le 18 juin 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU que l'Autorité Environnementale a remis un arrêté daté du 4 octobre 2018 confirmant que la révision du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale (consultable sur le site internet suivant : www.25.developpement-durable.gouv.fr – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté, joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2019 mettant le projet de PLU

CONSIDÉRANT que le projet de PLU arrêté contient des adaptations pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées, des observations du public et du rapport d'enquête (article L. 153-21 du CU), listées ci-dessous :

⇒ **Le rapport de présentation** a été complété par :

- une nouvelle analyse de la consommation d'espace durant les 10 dernières années précédant l'approbation du PLU,
- la référence à la servitude d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz faisant l'objet de l'arrêté du 12 avril 2017,
- la référence à la délibération de la commune en faveur du droit de préemption des commerces et fonds artisanaux,
- l'annexe relative à l'analyse des zones humides dans les zones à urbaniser,
- les justifications du secteur N3 STECAL réservé pour les jardins familiaux,
- les justifications du zonage UP compostière (les travaux de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement ayant démarré en décembre 2019),
- les précisions relatives aux 2 PPRi en vigueur,
- le report de l'espace naturel sensible géré par le Département et la carte des itinéraires doux susceptibles de figurer au PDIPDR.

⇒ **Les OAP** sont complétées avec la mention des densités nettes attendues pour chaque secteur concerné.

⇒ **Le zonage**

- est modifié (zone UB/A) pour tenir compte de l'observation de M. Cointet, rue Roger Salengro,
- est complété avec le report des espaces concernés par le PPRi Doubs Allan,
- complété avec le report de la zone non aedificandi dans la zone AUc « Champs charmes » en raison du passage de la ligne HT 63kW,
- par les zones d'aléa moyen et fort de glissement de terrain (trames différenciées).

⇒ **Le règlement** a été complété :

- par les 3 annexes manquantes,
- en secteur N3 STECAL par les conditions de hauteur, implantation et densité pour les constructions autorisées,
- pour mémoire, la mention des OAP qui complètent les dispositions réglementaires renvoient désormais aux densités nettes par ailleurs intégrées dans le document d'OAP.

⇒ **Les annexes** sont complétées pour les servitudes d'utilité publique : intégration de la notice de GRT gaz ; (pour mémoire, la servitude de marche pied ne figure plus ; la zone UY dans le prolongement de la ZAC de Technoland 1 d'Etupes est un lotissement, non une ZAC devant figurer).

⇒ **Autres ajustements :**

- De manière générale les compléments demandés par les personnes publiques associées sont apportés au dossier.
- Les imprécisions soulevées dans le règlement font également l'objet des modifications suggérées.
- Le plan des risques est supprimé puisque le plan des servitudes intègre ces risques (2 PPRI), que le plan de zonage reporte les informations relatives au risque de mouvements de terrain (glissements et indices karstiques) ; que les annexes comportent les secteurs affectés par le bruit de voies sonores.

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver ainsi le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier de PLU, sera adressée au Préfet du Doubs.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

- deux mois après sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé,
- et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précédemment visées.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marchés. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, au travers d'un groupement d'achat, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre, tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie.

Il est proposé à la commune de Fesches le Châtel de rejoindre le groupement de Bourgogne Franche-Comté dont le Syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre est le coordonnateur.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

A) Cession au profit de Néolia :

Lors du conseil municipal du 7 novembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la vente au profit de Néolia de la parcelle B 136 et d'une partie de la parcelle B 431 au prix estimé par France Domaines, à savoir 70 € le m².

Néolia, à qui nous avons transmis la délibération, nous a informé que le prix de revient du projet est beaucoup trop important pour permettre son émergence. En conséquence, il apparaît nécessaire que la charge foncière, constituant un levier essentiel, soit revue à la baisse.

A la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention, le conseil municipal décide de vendre le terrain à NEOLIA au prix de 30 € le m².

B) Parcelle Section AB n° 227 :

Mr GOGEBAKAN souhaite acquérir sur les consorts MONNIN/STOCKLI la parcelle cadastrée section AB n° 227 d'une surface de 120 m² appartenant aux consorts MONNIN/STOCKLI.

Un emplacement réservé concernant précisément la parcelle cadastrée section AB N° 227 figure dans le projet de révision de PLU arrêté le 19 mars 2019, approuvé le 18 décembre 2019 et exécutoire au terme d'un délai de deux mois après sa transmission en Sous-Préfecture.

La commune entend faire valoir son droit de sursis à statuer sur sa décision en matière de droit de préemption.

Toutefois, la commune pourrait acquérir sur les consorts MONNIN/STOCKLI l'emprise nécessaire à la réalisation de la future voie de desserte, selon les conditions de prix indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner du 6 novembre 2019, à savoir 16.66 € le m². Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'acquisition ci-dessus aux conditions énoncées,
- D'autoriser le maire à signer l'acte authentique d'acquisition sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Fesches le Châtel

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

C) Parcelles section AC 553, 555 et 514

La parcelle cadastrée section AC n° 555, propriété de l'association cultuelle de l'église protestante unie a fait l'objet d'un CU opérationnel (CU 025 237 19 M0054).

Un emplacement réservé concernant précisément les parcelles cadastrées section AC N° 553, 555 et 514 figure dans le projet de révision de PLU arrêté le 19 mars 2019, approuvé le 18 décembre 2019 et exécutoire au terme d'un délai de deux mois après sa transmission en Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire a contacté les représentants de l'association pour leur faire part de la volonté de la commune, formalisée dans la révision du PLU, d'élargir la rue de la fraternité. La proposition de la commune consisterait à acquérir le terrain nécessaire à l'euro symbolique, charge à elle de remplacer la haie située en bordure de la parcelle cadastrée section AC 514 par une clôture en grillage et de reconstruire les escaliers permettant l'accès à la propriété. Aussi, il est demandé au conseil municipal

- De se prononcer sur l'acquisition ci-dessus aux conditions énoncées,
- D'autoriser le maire à signer l'acte authentique d'acquisition sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Fesches le Châtel

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

A) Calibrage et renforcement des rues du camping et de l'égalité

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention DETR pour la réfection des rues du camping et de l'égalité dont les travaux sont estimés à : 240 525 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

- DETR : 72 157 €
- Fonds libres : 168 368 €

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

B) Calibrage et renforcement de la rue des Combes

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention DETR pour la réfection de la rue des combes dont les travaux sont estimés à : 129 285 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

- DETR : 38 785 €
- Fonds libres : 90 500 €

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 148 500 €)

QUESTIONS DIVERSES

A) Espace du Magny

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

A cet effet, il convient de donner un nom à l'espace communément dénommé « Bedeville » du nom de l'ancien propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire propose que cette place soit baptisée « **Espace du Magny** » en référence au toponyme proche de cet espace.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer

**Proposition adoptée à la majorité des membres présents ou représentés moins
4 abstentions**

B) Acquisition d'un tracteur agricole—durée d'amortissement

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques. Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation et correspond à la valeur TTC. (mandat 1129 du 13/12/2019)

Bien que les dotations aux amortissements des immobilisations ne soient pas des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, il est proposé, en accord avec le comptable, d'amortir le tracteur agricole de marque NEW HOLLAND, d'une valeur de 73 800 TTC sur 15 ans.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

C) Groupement « Val de l'Allan » - Demande de mise à disposition du gymnase

A l'instar de l'association « Club Football Allenjoie », le groupement « Val de l'Allan » (Dampierre, Etupes, Méziré et Fesches le Châtel) sollicite la mise à disposition du gymnase de Fesches pour l'entraînement d'enfants aux horaires suivants :

- Catégorie 5-6 ans, le mercredi de 9h à 10h30
- Catégorie 7-8 ans, le mercredi également de 10h30 à 12 h

Pour rappel, les tarifs votés au conseil municipal sont les suivants : 50 € par mois par créneau horaire.

Dans le cas présent, 2 créneaux horaires sont sollicités. Par référence à ce qui se pratique actuellement avec le club de football d'Allenjoie, c'est une contribution de 100 € qui serait demandée au groupement de Val de l'Allan sous réserve qu'une convention de mise à disposition soit établie.

A l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal se prononce favorablement sur la mise à disposition du gymnase au groupement « Val de l'Allan »** aux conditions ci-dessus énoncées

D) Proposition d'achat de la parcelle cadastrée section B n° 260 Lieu-dit « Queue Brinson »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de Mme ECKENSCHWILLER, propriétaire indivisaire de la parcelle B n° 260, d'une surface de 18 a 55 ca, lieu-dit Queue Brinson (succession Tissot). Dans son courrier, Mme ECKENSCHWILLER nous indique que la parcelle a été évaluée par le notaire à 1 700 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce défavorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Marie DAGOGNET